

**Requérant :** Demande de permis de construire N°

**Maître de l'ouvrage**

Nom :  Prénom :

Adresse :  Téléphone :

Profession :  Courriel :

**Architecte**

Nom :  Prénom :

Adresse :

Téléphone :  Courriel :

**Installateur électricien**

Nom :  Prénom :

Adresse :

Téléphone :  Courriel :

**Concept :** Nombre de bâtiment(s) :

**Genre :**  Nouvelle(s) construction(s)  Rénovation  
 Maison(s) individuelle(s)  Habitat groupé  Locatif(s)  
Locatifs, nombre d'appartements :   
 Locaux privés  Locaux commerciaux

**Système de préparation de l'eau chaude :**

Bois  Pellets  Pompe à chaleur  Mazout  Gaz  
 Sonde géothermique  Autre ;

Contenance des/du chauffe-eau :  litres,  par appartement ou  central

**Système de chauffage des locaux :**

Bois  Pellets  Pompe à chaleur  Mazout  Gaz  
 Sonde géothermique  Autre ;

**Puissance totale approximative de tous  
les consommateurs d'énergie à raccorder :**

kW

**Nature de la conduite d'alimentation en eau :**

Conduite principale : DN Ø   fonte  Synthétique

Conduite de dérivation : DN Ø   fonte  Synthétique  fer zingué

**Emplacement :**

N° de l'immeuble :

N° de parcelle :

**Un système d'auto-production électrique est-il prévu ?**  NON  OUI

En cas de réponse positive ci-dessus, veuillez remplir les demandes nécessaires au moyen des formulaires prévus pour de tels installation. Vous pourrez les télécharger à l'adresse internet ci-après :  
<http://www.werkvorschriften.ch>

**Remarques :**

Certifié conforme,  
Lieu et date :

Le requérant :

**Doivent être joints à la demande**

- plan de situation au 1:1000e ou 1:500e, en deux exemplaire
- projection horizontale du rez-de-chaussée, le cas échéant du sous-sol, en deux exemplaire, accompagnée d'une proposition quant à l'emplacement du coupe-circuit général et de l'installation de mesure.
- copies de la demande de permis de construire, destiné au SEC, en deux exemplaire, comprenant notamment les formulaires officiels cantonal nécessaire à l'obtention du dit permis.

**La présente demande doit être adressée au secrétariat communal en même temps que la demande de permis de construire et sera considéré comme annonce préliminaire en vue de raccordement au réseau électrique. L'annonce régulière sera faite ultérieurement par l'installateur-électricien.**